

Arrêté N°2023 - 1743

**Autorisant la manifestation "Noël en foot", au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix le Gosier,**

**Le dimanche 10 décembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 14 novembre 2023, présentée par Monsieur Jocelyn MARTIAL, représentant de l'Association des Jeunes de Saint-Félix, en vue d'organiser la manifestation "Noël en foot", le dimanche 10 décembre 2023, au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix ;

**Considérant** les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRETE

**Article 1** - L'Association des Jeunes de Saint-Félix est autorisée à organiser la manifestation "Noël en foot", au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix le Gosier, **le dimanche 10 décembre 2023, de 07h à 17h.**

**Article 2** - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

**Article 3** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 4** - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 150 participants.

**Article 5** - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe n'est pas autorisée.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié au Président de l'association.  
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 DEC. 2023

Le Maire,



Cédric CORNET